

Règlement complémentaire

Pour les chauffeurs (H/F)

Généralités

Le règlement de défraiement s'applique aux chauffeurs (H/F) pour autant que le présent règlement complémentaire n'y déroge pas. Le présent règlement complémentaire régit les dépenses engagées en Suisse et à l'étranger.

Définitions

On entend par «chauffeurs (H/F)» les collaborateurs embauchés à ce poste par le groupe Emmi et disposant d'un contrat de travail correspondant.

Indemnité forfaitaire

Dans le cadre de leur activité professionnelle, les collaborateurs susmentionnés engagent des dépenses croissantes au titre de la restauration. Il est parfois difficile, voire impossible, de se procurer les justificatifs correspondants. A des fins de rationalisation, ces collaborateurs se voient donc verser une indemnité forfaitaire mensuelle. Cette indemnité forfaitaire couvre **toutes** les dépenses de restauration.

Le montant de l'indemnité forfaitaire s'élève à CHF 550.– par mois.

En cas d'absence prolongée pour cause de maladie ou d'accident, l'indemnité forfaitaire prend fin en même temps que le maintien du salaire tel que défini dans les conditions d'embauche du groupe Emmi Suisse.

En cas de taux d'occupation réduit, l'indemnité forfaitaire est réduite au prorata.

L'indemnité forfaitaire n'est pas soumise à un éventuel impôt à la source. Le montant de l'indemnité forfaitaire versée figure sur le certificat de salaire au chiffre 13.2.3, avec la mention «frais de restauration». Il convient en outre d'indiquer au chiffre 15 (Remarques): «frais de restauration intégralement remboursés par l'employeur».

Nuitées

Les nuitées passées en cabine à la demande d'Emmi font l'objet d'une indemnisation à hauteur de CHF 32.– par nuit.

Dispositions administratives

Le présent règlement complémentaire a été soumis pour examen aux services fiscaux du canton de Lucerne, qui l'ont approuvé. Toute modification du présent règlement complémentaire est soumise préalablement aux services fiscaux du canton de Lucerne pour approbation. Le présent règlement complémentaire entre en vigueur le 1er janvier 2013. Il annule et remplace tous les règlements antérieurs correspondants du groupe Emmi.

Pour le groupe Emmi



Urs Riedener
CEO



Natalie Rüedi
Responsable du personnel

Lucerne, juillet 2012